

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 13-04-2023

Date de réception préfecture : 13-04-2023

Extrait du Registre des Délibérations

Caux Seine agglo s'est réunie en Conseil communautaire ordinaire et public le 11 avril 2023 à 18h00, à la Maison de l'intercommunalité de Lillebonne, sous la présidence de Virginie CAROLO-LUTROT, Présidente de Caux Seine agglo.

Caux Seine agglo

Conseil communautaire

Séance du 11 avril 2023

D.96/04-23

POLE TERRITOIRE, STRATEGIE ET PLANIFICATION - PLANIFICATION TERRITORIALE

Procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Arrêt de projet et bilan de la concertation

Date de convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 13-04-2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 85

PRESENTS : 66

VOTANTS : 76

Copies :

Membres présents :

M. Gilles AMAT, M. Yan BASTIDA, M. Marc BEAUCHEMIN, M. Kamel BELGHACHEM, M. Roger BERGOUGNOUX, M. François BOMBÉREAU, Mme Hélène BRIFFAULT, M. Bruno CADIOU, M. Gérard CAPOT, Mme Virginie CAROLO-LUTROT, M. Michel CAVELIER, M. Stéphane CAVELIER, M. Jacques CHARRON, M. Patrick CIBOIS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Dominique COUBRAY, Mme Chantal COURCOT, M. Thierry DEBRAY, Mme Christine DECHAMPS, M. Dominique DELANOS, M. Daniel DELAUNE, M. Yves DELAUNE, M. Frédérick DENIZE, M. Didier DUBOC, M. Hugues DUFLO, Mme Fabienne DUPARC, Mme Lysiane DUPLESSIS, Mme Chantal DUTOT, M. Didier FERON, Mme Isabelle GERVAIS, M. Pierre GOMONT, Mme Charlie GOUDAL, Mme Annick GUILLON, Mme Marjorie HALASA, M. Reynald HAUCHARD, M. Sylvain HAUCHARD, M. Roger HAUCHECORNE, M. Gérard HEBERT, Mme Joëlle LAVENU, M. Didier LEBRETON, Mme Arlette LECACHEUR, M. Hubert LECARPENTIER, Mme Nathalie LEMESLE, M. Gérard LENORMAND, M. Xavier LEVEE, Mme Marie-Françoise LOISON, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Jean-François MAYER, Mme Maryline MIRANDA TEODORO, M. Moïse MOREIRA, M. Dominique MÉTOT, M. Jean-Marc ORAIN, M. Christian PARIS, M. Didier PERALTA, M. Patrick PESQUET, M. Pierre POISSANT, M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Mme Catherine RACINE, M. Antoine SERVAIN, Mme Annick SEVESTRE, M. Christophe TETREL, M. Jean-Marc VASSE, M. Marcel VAUTIER, M. Olivier VAVASSEUR, M. Bernard VERDIÈRE

Membres absents excusés :

M. Christophe DORE, M. Raphaël GRIEU, M. Joël LEFEBVRE, M. Alain LEGRAND, M. Michel LEMERCIER, M. David MALANDAIN, M. Nicolas MERLIER, M. Dominique MORAND, M. François TRUPTIL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian ABRAHAM donne procuration à M. Gilles AMAT, M. Philippe BEUFILS donne procuration à Mme Charlie GOUDAL, M. Patrice COLOMBEL donne procuration à Mme Annick GUILLON, M. Franck DE BELLOY donne procuration à M. Pierre GOMONT, M. Vincent DUHAMEL donne procuration à M. Marcel VAUTIER, Mme Muriel FRADET donne procuration à M. Christophe TETREL, M. Tarek HAMMAN donne procuration à Mme Marie-Hélène LONGO, M. Robert HAVART donne procuration à M. Roger BERGOUGNOUX, Mme Linda HOCDE donne procuration à M. Dominique MÉTOT, M. Jean-François LEMESLE donne procuration à M. Moïse MOREIRA, Mme Emmanuelle PATIN donne procuration à M. Kamel BELGHACHEM, M. André RIC donne procuration à M. Bastien CORITON, M. Pascal SZALEK donne procuration à Mme Christine DECHAMPS

POLE TERRITOIRE, STRATEGIE ET PLANIFICATION - PLANIFICATION TERRITORIALE

Procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Arrêt de projet et bilan de la concertation

Monsieur Patrick PESQUET, Vice-Président de Caux Seine agglo, chargé de la Planification, de l'Urbanisme et de l'Aménagement expose :

« Prescrite par délibération du 19 décembre 2017, la révision du SCOT Caux Vallée de Seine a été conduite en 3 étapes, en parallèle des travaux du PLUi :

- Etape 1 : diagnostic territorial sur le nouveau périmètre étendu de Caux Seine agglo et état initial de l'environnement,
- Etape 2 : définition du projet de territoire à travers le nouveau PADD (projet d'aménagement et de développement durables),
- Etape 3 : précisions des orientations et des objectifs opposables au futur PLUi à travers le DOO (document d'orientation et d'objectifs).

Pour indication, la révision du SCOT de Caux Seine agglo ayant été prescrite le 19 décembre 2017, les dispositions de l'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de COhérence Territoriale ne s'appliquent pas à la procédure de révision du SCOT de Caux Seine agglo. Cette ordonnance a été prise en application de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN). Le SCOT de Caux Seine agglo n'est donc pas un SCOT « modernisé », il se composera encore d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et non un Projet d'Aménagement Stratégique et d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Le SCOT révisé prendra la dénomination SCOT Caux Seine agglo.

La révision du SCOT était motivée notamment par :

- l'intégration des 9 nouvelles communes membres (Alvimare, Cléville, Cliponville, Environville, Foucart, Hattenville, Trémauville, Yébleron et la commune nouvelle de Terres de Caux) à la suite de l'extension du périmètre communautaire ;
- la prise en compte des évolutions législatives ainsi que la compatibilité avec les documents de rang supérieur approuvés après le SCOT (notamment la charte du PNR des boucles de la Seine normande, le nouveau SDAGE, le SRADDET) ;
- la volonté d'actualiser ou d'ajuster certaines orientations ou objectifs.

Le projet de SCOT a été élaboré dans une large concertation avec les élus, les personnes publiques associées notamment les services de l'Etat, de la Région, le Département et les chambres consulaires, la population, les acteurs économiques, etc. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Les orientations du PADD ont été débattues une première fois en conseil communautaire le 22 février 2022.

Le SCOT vise à initier une nouvelle organisation territoriale où le développement urbain se polarise en priorité sur les 6 villes, les 9 communes périurbaines et les 3 communes rurales pôles de proximité. Cette orientation vise également à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette nouvelle organisation territoriale structure un territoire où le développement de l'habitat, des mobilités durables, des commerces, des services, des équipements et des emplois s'articulent avec cohérence et renforce les liens entre les 4 bassins de vie. Le SCOT fixe les conditions d'un aménagement commercial cohérent et dynamique, il comprend un DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial).

Le SCOT vise à promouvoir une diversification des activités économiques dans la perspective de maintenir le rôle de bassin d'emploi de Caux Seine agglo. Territoire à vocation économique, Caux Seine agglo veut maintenir un tissu industriel dynamique et créateurs d'emplois. Eu égard la transition écologique et énergétique, la mutation vers une économie circulaire, le maintien d'un bassin d'emploi passe par la diversification des industries, l'accueil de nouvelles activités dans la filière des énergies renouvelables et décarbonées, notamment l'hydrogène vert, la filière des nouvelles matières premières (en particulier les plastiques recyclés, les agrocarburants, les écomatériaux) et le développement de la filière chimie fine. La diversification de l'économie locale passe aussi par le développement des activités tertiaires, y compris touristiques. Le SCOT anticipe notamment les besoins en foncier économique et planifie la création et l'extension de zones d'activités attractives par leur positionnement géographique sur 2 axes (axe Seine et axe A29), leur accessibilité multimodale, leurs équipements, leur qualité paysagère et environnementale... Il protège l'activité agricole fortement présente sur le territoire.

Enfin le SCOT vise à développer une qualité de vie attractive et durable en accomplissant la transition écologique, énergétique et numérique. Il planifie un développement urbain plus sobre en consommation foncière et en consommation d'énergie. Il engage le territoire dans un processus de transition énergétique conforme à la trajectoire énergétique définie par le PCAET. Il maintient un niveau élevé d'activités culturelles et sportives, et déploie un numérique inclusif. Il préserve le patrimoine bâti, les paysages et les continuités écologiques à travers la protection des espaces naturels notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Suite à la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021, le PADD a été débattu une deuxième fois en conseil communautaire le 08 novembre 2022 en raison de l'entrée en vigueur du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dont les modalités d'application restent encore floues à ce jour malgré la publication tardive des décrets d'application de la loi en avril 2022. La trajectoire ZAN a des incidences fortes sur les documents de planification en cours d'élaboration ou à venir, nécessitant de modifier sensiblement le PADD du SCOT Caux Seine agglo sur deux points essentiels pour veiller à sa compatibilité avec cette norme supérieure : l'objectif chiffré de réduction de la consommation foncière liée à l'habitat, et le foncier économique (retrait de l'ouverture à l'urbanisation des terrains d'assiette identifiés pour le projet Port-Jérôme 3 sur la commune de Petiville).

Malgré les incertitudes qui demeurent sur les modalités d'application techniques du ZAN, et la manière d'apprécier le rapport de compatibilité entre le SCOT et la loi, et les documents de rang supérieur tels que le SRADDET « ZANisé » dont le projet sera dévoilé courant du 2ème trimestre 2023 par la Région, et bien que les services de l'Etat tendent à considérer le projet comme insuffisamment modéré en matière de consommation d'espaces NAF, laissant entrevoir un risque d'avis défavorable, les élus de Caux Seine agglo ont souhaité aller jusqu'à l'arrêt de projet afin d'obtenir des avis officiels et circonstanciés des personnes publiques associées. Ces avis sont indispensables pour avancer sur la révision du SCOT et poursuivre l'élaboration du PLUi.

Le dossier d'arrêt de projet comporte les pièces du SCOT :

- Le rapport de présentation, comprenant une évaluation environnementale [DE18] [VJC19],
- Le projet d'aménagement et de développement durables,
- Le document d'orientation et d'objectifs.

Et le bilan de concertation (dans lequel sont rappelées les modalités de la concertation).

Le projet de SCOT sera transmis après arrêt aux personnes publiques associées et consultées. Elles auront 3 mois pour émettre un avis. A la lecture de ces avis, Caux Seine agglo examinera l'opportunité de soumettre le projet à enquête publique conformément au déroulé de la procédure, ou de revoir le projet. "

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2 (principes nationaux d'aménagement durable), L103-3 (concertation de la population), L143-17 à 143-27 (procédure d'élaboration/révision du SCOT) notamment l'article L143-20,

Vu les articles 7-2 et 7-3 des statuts de Caux Seine agglo,

Vu la loi ALUR du 26 mars 2014,

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de COhérence Territoriale,

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le SRADDET approuvé le 02 juillet 2020,

Vu le SCOT Caux vallée de Seine approuvé le 26 mars 2013,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Caux vallée de Seine et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du 25 mai 2021 d'évolution des objectifs et de notification complémentaire aux personnes publiques associées,

Vu le premier débat sur les orientations générales du PADD tenu le 22 février 2022, et son procès-verbal,

Vu le deuxième débat sur les orientations générales du PADD tenu le 08 novembre 2022, et son procès-verbal,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Sur avis favorable du Bureau, consulté le 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter le projet de SCOT Caux Seine agglo issu de la révision du SCOT Caux vallée de Seine,

- d'arrêter le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président chargé de l'aménagement, de l'urbanisme et de la planification à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- de transmettre pour avis, conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme le projet de SCOT aux personnes publiques associées visées par les articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme :

Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime,
 Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie,
 Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime,
 Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire,
 Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole,
 Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'artisanat,
 Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
 Monsieur le Président de la section régionale de Conchyliculture,
 Monsieur le Président de Métropole Rouen Normandie,
 Monsieur le Président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
 Monsieur le Président de la Communauté de communes de Roumois Seine,
 Madame la Présidente de la communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral,
 Monsieur le Président du syndicat Mixte du SCOT de Plateau de Caux Maritime,
 Monsieur le Président du syndicat Mixte du SCOT des Hautes-Falaises,
 Monsieur le Président du syndicat mixte des bassins versants Caux Seine,
 Monsieur le Président du Syndicat Mixte de bassin versant Valmont Ganzeville,
 A Mesdames, Messieurs les Maires de la Communauté d'agglomération Caux Seine agglo,
 A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 A Monsieur le Président de SNCF Réseau.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération ainsi que dans chaque mairie durant un mois.

Adopté à l'unanimité

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
 La Présidente,

Virginie CAROLO-LUTROT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.